

IPBES-6/2 : Élaboration d'un projet de cadre stratégique pour la période allant jusqu'en 2030 et d'éléments du programme de travail glissant de la Plateforme

La Plénière,

Prie le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, avec l'appui du secrétariat :

- a) D'élaborer un projet de cadre stratégique pour la période allant jusqu'en 2030 et d'éléments du programme de travail glissant de la Plateforme, en tenant compte des vues qu'elle a exprimées à sa sixième session, y compris sur le calendrier indicatif des examens du programme de travail et sur les appels supplémentaires à la soumission de demandes, contributions et suggestions concernant le programme de travail ;
- b) D'organiser une série de consultations régionales, y compris par voie électronique, pour recueillir auprès des gouvernements, des partenaires au sein du système des Nations Unies, des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, des organisations intergouvernementales et des parties prenantes des idées supplémentaires sur le projet de cadre stratégique et d'éléments du programme de travail de la Plateforme ;
- c) D'engager les gouvernements et les entités énumérées au paragraphe b) de la présente décision à soumettre par écrit des observations sur le projet de cadre stratégique et les futurs éléments du programme de travail ;
- d) De lancer un appel officiel à la soumission de demandes, contributions et suggestions concernant les priorités à court terme et les besoins stratégiques à plus long terme, avec pour date limite le 30 septembre 2018, selon la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes, qui figure dans la décision IPBES-1/3, et :
 - i) D'inviter les membres et les observateurs admis à participer dans une plus large mesure en vertu de la décision IPBES-5/4 ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques à présenter des demandes, comme indiqué par leurs organes directeurs respectifs ;
 - ii) D'inviter les organismes des Nations Unies compétents dans le domaine de la diversité biologique et des services écosystémiques ainsi que les parties prenantes, telles que les organisations internationales concernées, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, et le secteur privé, à présenter des contributions et des suggestions ;
 - iii) D'inviter des experts des savoirs autochtones et locaux et des détenteurs de ces savoirs à présenter des contributions et des suggestions par l'intermédiaire du mécanisme participatif de la Plateforme ;
- e) D'informer les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés de l'appel à demandes mentionné à l'alinéa i) du paragraphe d) de la présente décision et de proroger à leur égard le délai de présentation des demandes compte tenu du calendrier de réunion de leurs organes directeurs respectifs ;
- f) De permettre l'accès aux demandes, contributions et suggestions reçues comme suite à l'appel visé au paragraphe d) de la présente décision aux membres de la Plénière de la Plateforme, aux observateurs admis à participer dans une plus large mesure en vertu de la décision IPBES-5/4, aux accords multilatéraux sur l'environnement et aux entités énumérées à l'alinéa ii) du paragraphe d) de la présente décision ;
- g) De compiler les demandes, contributions et suggestions reçues et d'établir un rapport contenant une liste récapitulative hiérarchisée, qu'elle examinera à sa septième session ;
- h) De continuer à réviser le projet de cadre stratégique pour la période allant jusqu'en 2030 et à élaborer des éléments du programme de travail de la Plateforme à la lumière du rapport visé au paragraphe g) de la présente décision ;

i) D'inviter les gouvernements et les parties prenantes à soumettre des observations sur le projet de cadre stratégique pour la période allant jusqu'en 2030 et d'éléments du programme de travail de la Plateforme ainsi révisé, mentionné au paragraphe h) de la présente décision ;

j) D'établir la version définitive du projet de cadre stratégique pour la période allant jusqu'en 2030 et d'éléments du programme de travail de la Plateforme en tenant compte des observations visées au paragraphe i) de la présente décision, pour qu'elle l'examine et l'approuve à sa septième session.
